

Avant la situation d'urgence

- Rechercher des solutions de protection individuelle et protéger les biens ;
- Prévoir un kit de sécurité contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, quelques bouteilles d'eau ;
- Ranger les produits chimiques en hauteur et dans un placard fermé à clef et fixé au mur.

Lors de l'alerte, avant la montée des eaux

- Fermer les portes et fenêtres, couper le gaz et l'électricité ;
- Se préparer à une évacuation (papiers, kit de sécurité).

Pendant l'inondation

- Rester chez soi et gagner les étages ;
- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout) ;
- Ne pas s'engager sur un pont si l'eau est proche de la chaussée ;
- Écouter France bleue Haute-Normandie (100.1)
- N'évacuer que sur ordre des secours publics ;
- Ne pas consommer l'eau courante ou du puits sauf avis contraire des autorités ;
- Ne pas aller chercher les enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- Ne pas téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

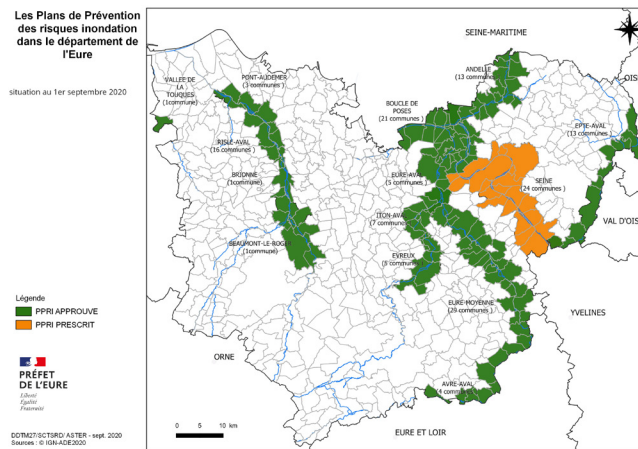
Après l'inondation

- Prendre des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès de l'assureur ;
- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Rétablir l'électricité uniquement sur une installation sèche ; chauffer dès que possible.

QUELLES COMMUNES CONCERNÉES DANS L'EURE ?

226 communes réparties sur les grands bassins des cours d'eau eurois : Andelle, Avre, Charentonne, Epte, Eure, Risle, Touque et Seine. 128 communes sont soumises à un PPRI.

Carte des communes concernées par un PPRI approuvé ou prescrit



Où s'informer ?

- ▶ **MAIRIE**
- ▶ **PRÉFECTURE** - Direction des sécurités.
- ▶ **SOUS-PRÉFECTURES**
- ▶ **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)** - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques.
- ▶ **INTERNET**
Portail internet des services de l'État.
www.eure.gouv.fr - rubrique : Accueil > Politiques publiques > Risques > Les risques dans ma commune IAL - DICRIM > Informations acquéreurs locataires (IAL) ou Accueil > Politiques publiques > Risques > Risques naturels > Risques naturels majeurs > Inondations.
www.georisques.gouv.fr

Pour en savoir plus vous pouvez consulter :

- ▶ **À LA PRÉFECTURE** : le document départemental des risques majeurs (DDRM).
- ▶ **À LA MAIRIE** : le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

LES INONDATIONS



Quels sont les risques et les mesures prises pour s'en prémunir dans le département



QUELS TYPES D'INONDATION DANS L'EURE ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types :

- par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) ;
- par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).

On constate néanmoins d'autres types d'inondation :

- par ruissellement pluvial (les eaux de pluies ne peuvent pas ou plus s'infiltrer et ruissellent au niveau des bassins versants) ;
- par submersion marine (le niveau marin monte et submerge les zones basses du littoral).

Le risque inondation concerne principalement 226 communes sur 9 rivières principales.

Les crues récentes de 2001, 2016 et 2018 nous rappellent que les inondations dans le département sont une réalité et que les crues historiques du XIX^e siècle et celles de 1910, 1955, 1966, 1999 peuvent à nouveau se produire.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

MESURES DE PRÉVENTION

Les plans de prévention des risques inondations (PPRI)

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 régit l'établissement des PPRI. Il a pour objectif d'une part de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et d'autre part de préserver les champs d'expansion des crues. Le PPRI est une servitude d'utilité publique auquel toute demande de construction ou d'extension du bâti existant doit être conforme. Il comprend notamment des cartes de zonages. Ces plans de prévention sont au nombre de quatorze : 13 approuvés et 1 cours d'eau en élaboration (Seine) pour 128 communes.

En l'absence de PPRI une cartographie des zones inondées est réalisée par la DDTM et peut permettre au maire de réglementer l'aménagement et la construction dans les zones exposées.

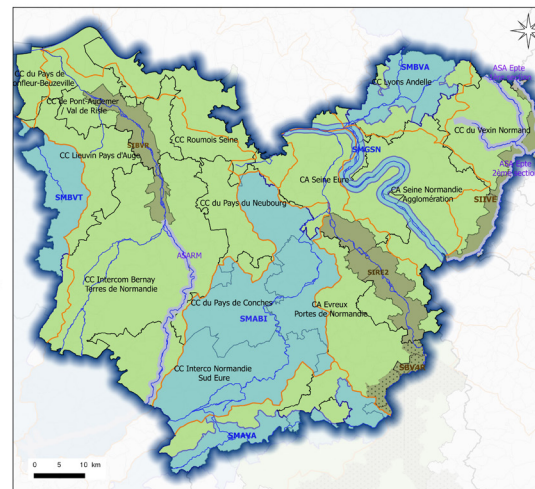
L'aménagement des cours d'eau

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives peuvent être prises : constitution de syndicats regroupant les communes d'un même bassin versant, études hydrauliques, travaux sur les cours d'eau et les bassins versants...

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités ont la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Carte des structures GEMAPI au 1er janvier 2020

- Limite bassins hydrographiques
- Rivières principales
- Structures GEMAPI**
- EPCI-EPP
- SMABI : syndicat mixte du bassin de l'Iton
- SMBVA : Syndicat mixte bassin versant de l'Andelle
- SIBVT : syndicat mixte bassin versant de la Touques
- SMAIA : syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Avre
- SACSIS : syndicat mixte de gestion de la Seine Normande
- Structures GEMAPI en partie**
- SIEVR : syndicat intercommunal basse vallée de la Risle
- SIVE : syndicat interdépartemental et intercommunal de la vallée de l'Epte
- SIREZ : syndicat intercommunal de la rivière d'Eure 2^{ème} section
- SIBVRI : syndicat bassin versant des quatre rivières
- ASARM : ASA Risle médiane
- ASA Epte 1^{ère} section
- ASA Epte 2^{ème} section



Cette compétence permet d'assurer une continuité entre gestion de l'eau et prévention des inondations. Son objectif est de rapprocher la prévention des inondations, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Elle comprend :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides qui permettent de réduire la violence des crues.

Pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les intercommunalités peuvent se regrouper, sous la forme de syndicats mixtes. Elles peuvent aussi mettre en place une taxe, spécifiquement dédiée aux missions de la GEMAPI.

L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de survenir au moyen de documents départementaux (**DDRM** - document départemental des risques majeurs) et communaux (**DICRIM** - document d'information communal sur les risques majeurs), d'affichage des risques et de mise en place de repères de crues.

Des obligations viennent compléter le dispositif en termes d'information des citoyens. C'est le cas notamment pour les acquéreurs et locataires lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier (**ERP** - État des Risques et Pollutions) situé dans une zone soumise à un plan de prévention des risques inondations prescrit ou approuvé.

MESURES DE PRÉVISION

Pour connaître la situation météorologique et suivre l'évolution des crues, les sites internet de Météo-France et du service de prévision des crues sont consultables en permanence : www.meteofrance.com et www.vigicrues.gouv.fr. Des niveaux de vigilance et d'alerte sont ainsi déterminés afin d'anticiper le risque.

MESURES DE PROTECTION

Que faire pour se protéger des inondations ?

Informez sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.

- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention, amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.